



Désolé message effacé par erreur

Par **Farfadette**, le **19/03/2011 à 23:08**

erreur de message désolé. Sujet clos

Par **toto**, le **19/03/2011 à 23:19**

j'ai l'impression que vous avez perdu 156 000 euros de dégrèvement de taxes sur droits de succession.

Par **mimi493**, le **19/03/2011 à 23:36**

Déjà, de son vivant, votre père peut donner ce qu'il veut à qui il veut. Si vous avez payé des droits de succession, c'est que votre père a fait une donation-partage hors part successorale, ce qui vous protège de la réévaluation du bien donné à son décès (s'il ne l'a pas fait, sachant qu'il avait un autre fils, il est vraiment inconséquent et irresponsable).
Pour limiter les dégâts, qu'il fasse aussi un testament, vous léguant la quotité disponible en sus de votre part réservataire.

Par **mimi493**, le **20/03/2011 à 14:48**

C'est votre père qui ne fait pas les choses correctement, pas le notaire.
[citation]le déblocage du montant de l'appartement par mon père, mais rien dans l'acte de

vente.[/citation]C'est une vente ou une donation ???